

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF230

présenté par
M. Goasguen, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 74, insérer l'article suivant:

Mission « Santé »

Avant le 30 juin 2014, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les mesures de contrôle mises en place par ses services par ceux de l'assurance maladie en ce qui concerne les dépenses relatives à l'aide médicale de l'Etat en détaillant par catégories de dépenses et par territoire concerné.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ni l'Etat ni l'assurance maladie ne contrôlent efficacement les dépenses d'AME alors même qu'elles augmentent de façon permanente tous les ans. Que l'État se contente d'abonder et de rembourser sans contrôle propre, phénomène sans équivalent, des dépenses enregistrées par les caisses d'assurance maladie n'est pas acceptable dans un système qui veut faire prévaloir la transparence des comptes sociaux.

Le présent amendement propose donc d'établir un bilan des contrôles mis en place, de sorte que le Parlement pourra en tirer toutes les conséquences et proposer éventuellement des modifications des dispositifs en vigueur.